

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 13 novembre 2023

PRESENTS – HERVY Isabelle – SOREL Xavier – LEFEVRE André – LEBRET Yolande – DAUNE BESNARD Danielle – CAEN Camille – ENQUEBECQ Eric – MARTEL Josiane – MICHEL Charles – TOURNAILLE Marie-Thérèse – LE PETIT Catherine – LE ROY Emmanuelle – PERNIN Patrick – HARDY Eliane – GEFFROY Guy – JEANNE Albert – AMIARD Christophe – BRETAR Jean-Paul.

ABSENTS EXCUSES – UIJTTEWAAL Arnold – LACROIX Madeline – LUCHARD Benjamin – HACQUARD Paul

ABSENT – MORIN Claude

POUVOIRS – M. UIJTTEWAAL Arnold a donné pouvoir à M. Xavier SOREL  
Mme LACROIX Madeline a donné pouvoir à Mme HERVY Isabelle  
M. LUCHARD Benjamin a donné pouvoir à M. André LEFÈVRE  
M. HACQUARD Paul a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse TOURNAILLE

Secrétaire de séance – Mme HERVY Isabelle

Les comptes-rendus du 13 et du 20 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité

### 1° - Commissions communales

Monsieur le Maire propose de constituer les commissions municipales suivantes et qu'un rapporteur soit choisi pour chacune d'elles :

- Budget – finances
- Gros travaux – bâtiments communaux
- Urbanisme
- Affaires scolaires – cantine
- CCAS – affaires sociales
- Voirie – chemins communaux – espaces verts
- Logements
- Cimetière – commerce – artisanat – agriculture
- Associations – affaires culturelles
- Appel d'offre
- Communication

Il est alors procédé à la répartition des membres du conseil municipal dans chacune des commissions comme suit :

<b>Commissions</b>	<b>Membres</b>
Budget – finances	André LEFEVRE – Isabelle HERVY - Arnold UIJTTEWAAL – Jean-Paul BRETAR – Yolande LEBRET – Guy GEFFROY – Camille CAEN – Benjamin LUCHARD
Gros travaux – bâtiments communaux	André LEFEVRE – Albert JEANNE - Arnold UIJTTEWAAL– Jean-Paul BRETAR – Guy GEFFROY - Eric ENQUEBECQ – Isabelle HERVY
Urbanisme	André LEFEVRE – Isabelle HERVY - Arnold UIJTTEWAAL– Jean-Paul BRETAR – Yolande LEBRET - Eric ENQUEBECQ – Camille CAEN -
Affaires scolaires – cantine	André LEFEVRE – Isabelle HERVY – Eliane HARDY – Camille CAEN – Danielle DAUNE-BESNARD – Josiane MARTEL – Patrick PERNIN

CCAS – affaires sociales	André LEFEVRE – Josiane MARTEL– Guy GEFFROY - Eliane HARDY – Danielle DAUNE-BESNARD – Camille CAEN – Isabelle HERVY – Marie-Thérèse TOURNAILLE
Voiries – chemin communaux – environnement – espaces verts	André LEFEVRE – Albert JEANNE - Arnold UIJTTEWAAL– Jean-Paul BRETAR – Guy GEFFROY – Emmanuelle LE ROY – Christophe AMIARD – Charles MICHEL – Catherine LEPETIT
Logements	André LEFEVRE – Josiane MARTEL - Eliane HARDY Danielle DAUNE-BESNARD – Catherine LEPETIT – Camille CAEN – Isabelle HERVY
Cimetière – commerce – artisanat – agriculture	André LEFEVRE – Xavier SOREL – Patrick PERNIN – Catherine LE PETIT
Associations – affaires culturelles	André LEFEVRE – Xavier SOREL – Josiane MARTEL– Guy GEFFROY - Eric ENQUEBECQ - Eliane HARDY - Danielle DAUNE-BESNARD – Camille CAEN – Patrick PERNIN – Christophe AMIARD – Charles MICHEL – Marie-Thérèse TOURNAILLE
Appel d’offre	André LEFEVRE – Isabelle HERVY - Arnold UIJTTEWAAL– Jean-Paul BRETAR – Xavier SOREL — Guy GEFFROY – Albert JEANNE
Communication	André LEFEVRE – Arnold UIJTTEWAAL - Eliane HARDY – Camille CAEN – Danielle DAUNE-BESNARD – Xavier SOREL – Isabelle HERVY – Josiane MARTEL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de valider à l’unanimité le tableau des commissions tel que présenté ci-dessus.

### **2° - Commission de contrôle des listes électorales**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la nouvelle élection du Maire et des adjoints en date du 20/10/2023, Monsieur Albert JEANNE et Mme Josiane MARTEL ne peuvent plus faire partie de la commission de contrôle étant donné qu’ils sont devenus adjoints au Maire.

Mmes HARDY, TOURNAILLE et DAUNE-BESNARD se proposent.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l’unanimité d’élire Mme HARDY Eliane, Mme TOURNAILLE Marie-Thérèse et Mme DAUNE-BESNARD Danielle.

### **3° - Forfait scolaire**

Mme Isabelle HERVY présente le bilan financier de l’école de Quettehou avec une charge de fonctionnement par enfant de 1075.53 €.

En application de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, pour l’année scolaire 2022-2023 les communes rattachées à l’école de Quettehou et celles ayant donné leur accord, participent à la totalité des dépenses réelles de fonctionnement dûment justifiées au prorata des élèves accueillis.

Par ailleurs, si l’élève comptabilisé est sous le régime d’une garde alternée officielle (décision du juge aux affaires familiales) la résidence séparée de chacun de ses parents sera retenue. Ainsi, les deux communes de résidence devront s’acquitter respectivement de 50 % du forfait de fonctionnement.

Par ailleurs, Mme HERVY informe qu’elle a tenu une réunion le 19 octobre dernier avec les maires concernés, au sujet du forfait scolaire 2022-2023. Un accord de principe a été convenu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- Approuve le bilan financier
- Dit que le nombre d’élèves comptés dans le bilan est celui du jour de la rentrée

- Autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants auprès des communes d'Anneville en Saire, d'Aumeville Lestre, de Crasville, de Canteloup, de La Pernelle, du Vast, de Lestre, d'Octeville l'Avenel et de Videcosville.

#### 4° - Cession de l'ancienne Mairie de Morsalines

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la cession de l'ancienne mairie de Morsalines a fait l'objet le 28/11/2022 d'une délibération fixant son prix de vente.

L'acheteuse potentielle du bâtiment s'étant désistée, Monsieur le Maire souhaite modifier le prix de vente dudit bâtiment, dès lors il convient de reprendre une délibération en ce sens.

Pour rappel, l'ancienne Mairie de Morsalines est désaffectée depuis les élections municipales de 2020 par la suppression des communes déléguées.

La parcelle est cadastrée section A n°505 située 2 lieu-dit le Hutrel, commune déléguée de Morsalines. Il s'agit d'un terrain de 1144 m<sup>2</sup> comportant une construction sur 3 niveaux (r+2) en pierre couverte en ardoise correspondant à une ancienne école ainsi que des bâtiments et des terrains annexes.

Le bâtiment principal comporte :

- rez-de-chaussée :

Un espace à usage professionnel (anciens locaux de la mairie) comprenant 4 pièces dont une grande pièce centrale, une salle de réunion et deux autres pièces plus petites. Le système de chauffage hydraulique au gaz est hors service (la citerne a été enlevée). Les fenêtres sont pour l'essentiel en pvc.

L'ensemble est dans un état d'entretien correct. Une petite pièce est toutefois en cours de rénovation. La surface utile cadastrale déclarée est de 129 m<sup>2</sup>.

- étages :

Deux logements accessibles par un escalier, chauffés par des convecteurs électriques, dotés de salles d'eau avec douches et dans un bon état d'entretien. Il s'agit d'un F2 situé au 1<sup>o</sup> étage et d'un F3 situé au 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étage. La surface de plancher des deux logements est d'environ 109,5 m<sup>2</sup>, la surface habitable cadastrale de 76 m<sup>2</sup>.

- annexes :

-un potager sur la partie nord du terrain.

-En retour d'équerre un préau ouvert et un abri.

-Sur les arrières une cour gravillonnée.

L'ensemble bénéficie d'une belle vue vers l'est sur la mer et le fort de la Hougue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1, relatif à la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1 qui dispose que le bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait pas plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L3221.1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics.

Considérant :

- Que le bien immobilier sis à Quettehou, 2 Le Hutrel, Morsalines, est la propriété de la Commune de Quettehou
- Que la commune a sollicité l'avis des domaines
- Que le service des domaines a évalué le 22/03/2022, la valeur vénale dudit bien à 290 000 €
- 

Il est proposé au conseil municipal :

- De constater préalablement la désaffectation du domaine public de l'ensemble immobilier, constituant l'ancienne Mairie de Morsalines, sis 2 le Hutrel, Morsalines à Quettehou, justifiée par l'interruption de toute mission de service public après la suppression de la commune déléguée.
- D'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal

- D'approuver la procédure de cession de cet ensemble immobilier situé à Quettehou, 2 Le Hutrel, Morsalines, et cadastrée préfixe 358, section A n°505 pour une superficie de 1144 m<sup>2</sup>, pour une valeur de 300 000 €,
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ces affaires par-devant le notaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les propositions détaillées ci-dessus.

### **5° - Cession de l'ancienne Trésorerie de Quettehou**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal

Pour rappel, l'ancienne Trésorerie de Quettehou est désaffectée depuis la fermeture de la Trésorerie en septembre 2023.

La parcelle cadastrée section AB n°319 située 49 Rue du Rabey. Il s'agit d'un terrain de 856 m<sup>2</sup> comprenant une construction couverte en ardoise de 125 m<sup>2</sup> au sol ayant 4 niveaux : sous-sol, rez de chaussée, étage et grenier. Il s'agit d'un bâtiment à usage mixte professionnel de bureaux et d'habitation. Les locaux sont chauffés par une chaudière au fioul. Les fenêtres sont en PVC. Le bien bénéficie d'une belle vue vers la mer et une tour Vauban au sud.

Le bâtiment principal comporte :

- Au sous-sol :

Une cave, la chaufferie avec chaudière au fioul et un grand garage accessible sur les arrières.

- rez-de-chaussée :

La partie professionnelle composée de : un accueil, un bureau collectif de type open-space, un bureau avec un coffre, une salle et des sanitaires. Les locaux sont accessibles par une rampe PMR. Les fenêtres sont munies de barreaux. L'état d'entretien apparent global est correct.

- étages :

La partie logement composée de cinq pièces, inoccupée depuis plusieurs années et à rafraîchir. On trouve 3 chambres, une cuisine, un salon, une salle d'eau avec douche et un WC.

- Sous les combles :

Un grenier aménageable mais sans ouverture, accessible par un escalier. L'isolation du toit en laine de verre est très dégradée et doit être remplacée.

Logement de 95 m<sup>2</sup> confirmée par le plan fourni. Surface professionnelles au rez de chaussée considérée équivalente soit un total de 190 m<sup>2</sup>.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1, relatif à la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1 qui dispose que le bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait pas plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L3221.1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics.

Considérant :

- Que le bien immobilier sis à Quettehou, 49 Rue du Rabey, est la propriété de la Commune de Quettehou
- Que la commune a sollicité l'avis des domaines
- Que le service des domaines a évalué le 21/08/2023, la valeur vénale dudit bien à 266 000 €

Il est proposé au conseil municipal :

- De constater préalablement la désaffectation du domaine public de l'ensemble immobilier, constituant l'ancienne Trésorerie de Quettehou, sis 49 Rue du Rabey à Quettehou, justifiée par l'interruption de toute mission de service public après la fermeture définitive de la trésorerie.
- D'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal
- D'approuver la procédure de cession de cet ensemble immobilier situé à Quettehou, 49 Rue du Rabey, et cadastrée, section AB n°319 pour une superficie de 856 m<sup>2</sup>, pour une valeur de 265 000 €
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ces affaires par-devant le notaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- De constater préalablement la désaffectation du domaine public de l'ensemble immobilier, constituant l'ancienne Trésorerie de Quettehou, sis 49 Rue du Rabey à Quettehou, justifiée par l'interruption de toute mission de service public après la fermeture définitive de la trésorerie.
- D'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

S'agissant du prix de vente proposé le conseil municipal souhaite que ce dernier soit porté à 300 000 €.

La proposition du conseil est alors soumise au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 11 voix pour, 10 voix contre et 1 abstention la mise en vente de l'ancienne Trésorerie de Quettehou au prix de 300 000 €.

#### **6° - Contrat de pôle de service – contenu**

A l'heure actuelle, il n'a pas été confirmé par les services concernés la nécessité de prendre une nouvelle délibération.

Dès lors ce point à l'ordre du jour est suspendu.

#### **7° - Eglise de Morsalines – Validation de la nouvelle tranche de travaux**

Monsieur le Maire rappelle, que lors de la séance du conseil municipal du 11 septembre dernier, le tableau de synthèse des coûts des travaux de la tranche 2 de la restauration de l'église de Morsalines avait été présenté. Ce dernier comprenait notamment la réactualisation du coût des travaux tel que détaillé ci-après :

- Maçonnerie : 15 729.93 €	}	Pour un montant de 123 776.98 € HT soit 148 532.38 € TTC
- Charpente : 24 029.18 €		
- Couverture : 67 407.11 €		
- Architecte : 10 716.62 €		
- Aléas : 5 894.14 €		

M. ENQUEBECQ, en l'absence d'information récente sur le dossier, avait relevé lors de cette séance que le tableau était incorrect car ne correspondait pas aux travaux initialement prévus. Après avoir fait les vérifications nécessaires, il apparaît que le tableau correspond bien aux travaux prévus pour la tranche n°2.

Dès lors, Monsieur le Maire invite l'assemblée à valider le coût des travaux de la tranche n°2 de la restauration de l'église de Morsalines.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le tableau de réactualisation des coûts de la tranche n°2, tel que détaillé ci-dessus.
- Autoriser le Maire à émettre les mandats correspondants et à signer tous documents afférents à cette tranche de travaux.

*Mme CAEN demande quel est le coût total de la restauration de l'église de Morsalines ? Une réponse sera apportée au prochain conseil municipal.*

#### **8° - Fêtes et cérémonies – nouvelle répartition des dépenses**

Suite à la fermeture de la trésorerie de Quettehou, la commune dépend maintenant du Service de Gestion Comptable de Valognes, lequel dans un souci d'harmonisation des pratiques pour l'ensemble des communes dépendant de lui, nous a sollicité afin que nous délibérions sur la répartition des dépenses de l'article « Fêtes et cérémonies ».

Vu l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande faite par Monsieur le Comptable du Trésor Public ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par leur conseil, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire, propose que soient prises en charge, au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux manifestations et commémorations locales, nationales ou patriotiques : les fêtes, cérémonies, inaugurations, réceptions, repas des aînés, vœux de nouvelle année et notamment :
  - o Frais de bouche,
  - o Frais de restauration, d'hébergements et de transports des élus, des collaborateurs et incités, dans le cadre d'actions municipales où à l'occasion d'évènements ponctuels,
  - o Dépenses effectuées dans le cadre des jumelages de la ville, notamment les réceptions, les frais de restauration, d'hébergement et de transport des élus, des collaborateurs et des invités.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, livres, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements, notamment lors de mariages, décès, naissances, fêtes de Noël, départs en retraite, mutations, récompenses sportives, récompenses honorifiques, réceptions officielles...
- Les feux d'artifice, concerts animations, manifestations culturelles, troupes de spectacles, location de matériel et autres frais liés aux prestations dans le cadre de l'évènementiel notamment pour « Villes en scène »,
- Frais d'annonce et de publicité liés aux manifestations, fêtes et cérémonies.

Les dépenses afférentes seront affectées au compte 6232 dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la présente délibération.

#### **9° – Remboursement suite à sinistre**

L'assemblée est informée que lors des travaux d'entretien des espaces verts dans le lotissement du Perron, des lames de clôture chez M. TORIN Bryan ont été endommagées.

Le montant des dommages s'élève à 72 € TTC, facture à l'appui.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rembourser à M. TORIN Bryan la somme de 72 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Le Maire à procéder au remboursement de la somme de 72 € à M. TORIN Bryan.

#### **10° - Prime à la construction**

Il est rappelé au conseil municipal que la prime à la construction s'élève à 200 € pour la construction d'une habitation principale sur la commune historique de Quettehou (DCM à chaque demande)

Demande de Mme BELLAMY Céline suite à la construction d'une habitation principale sise à 2 Rue des Tilleuls 50630 QUETTEHOU, objet du permis de construire n°050 417 21Q0043, délivré le 24/12/2021.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accorder à Mme BELLAMY Céline une prime à la construction s'élevant à 200 €

#### **11° - Affaires diverses**

- DIA
  - o DIA reçue le 07 septembre 2023, transmise par Maître Hyacinthe BRAMOULLE concernant la parcelle AC 423, d'une superficie de 131 m<sup>2</sup>, propriété de la Commune de Quettehou.

- DIA reçue le 12 septembre 2023, transmise par la SARL CLEFS DU COTENTIN, concernant la parcelle AH 150, d'une superficie de 2 191 m<sup>2</sup>, propriété des consorts MELIQUE.
- DIA reçue le 21 septembre 2023, transmise par Maître Mélanie COMPERE concernant la parcelle AE 261, d'une superficie de 1 652 m<sup>2</sup>, propriété de Mme LEMOIGNE Gisèle et des Consorts LE GOUESTRE.
- DIA reçue le 28 septembre 2023, transmise par la SCP Hyacinthe BRAMOULLE concernant la parcelle AB 583, d'une superficie de 792 m<sup>2</sup>, propriété des Consorts HOULLEGATTE, PELTIER et ARCHAIN.
- DIA reçue le 29 septembre 2023, transmise par Maître Manfred LEFRANCOIS concernant les parcelles AB 177 et 178, d'une superficie de 798 m<sup>2</sup>, propriété de M ; et Mme VLIEGHE Franck ;
- DIA reçue le 05 octobre 2023, transmise par la SCP Hyacinthe BRAMOULLE concernant la parcelle 358 A 811, d'une superficie de 44 m<sup>2</sup>, propriété de M. MONNIER Guy.
- DIA reçue le 07 novembre 2023, transmise par Maître VELAZQUEZ Luis-Miguel concernant la parcelle 358 A 461, d'une superficie de 929 m<sup>2</sup>, propriété de M. LE MEN Yves.
- Remerciements
  - Le Comité des Fêtes de Quettehou remercie la commune pour l'aide financière exceptionnelle attribuée au comité pour le rassemblement de véhicules anciens du 13 Août 2023 ainsi que pour la mise à disposition des agents et matériels communaux.

## 12° - Questions des conseillers

- Isabelle HERVY informe le conseil qu'il y a deux candidats au poste de Président du Pôle de proximité du Val de Saire : M. Gilbert DOUCET, Maire de Saint Vaast La Hougue et Mme Isabelle LECHEVALIER, Maire d'Octeville l'Avenel, et demande l'avis du conseil municipal.
- Villes en Scène – Spectacle jeudi 16 novembre – Como No à la Halle aux Grains à 20h30
- En raison des travaux de la place de la Mairie
- , il convient de ne pas se garer à la journée devant les commerces de la Place Clémenceau, ceux-ci étant destinés aux clients des commerces.
- La distribution du bulletin municipal aura lieu le mois prochain
- Football - district de la Manche, l'assemblée générale aura lieu 22 novembre à la Halle aux Grains à 18h30.
- Albert JEANNE informe le conseil qu'une réunion de chantier se tiendra le samedi 18 novembre à 10H.
- La maison des assistantes maternelles est ouverte depuis le 02 novembre.
- Guy GEFFROY fait part au conseil d'une réunion d'information organisée par CAP Cotentin en partenariat avec le CLIC relative à la présentation du nouveau service de transport à la demande qui aura lieu le 16 novembre à 10h à la résidence autonomie Delange Lemerre.
- *Guy GEFFROY demande où en est le chantier de la maison des associations ?*  
*Isabelle HERVY répond que la maison des associations devrait être prête pour le début janvier et qu'un agenda de réservation sera mis en place à ce moment-là.*

Fin de séance à 19h48

